

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 15 Avril 2016**

L'an deux mille seize, le quinze avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La convocation a été faite le 31 mars 2016, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 21 mars 2016.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères municipales : Messieurs les conseillers municipaux : DECORNY Jérôme, Jean-Luc STAROSSE, ADAM Rémi, MAIREL Nicolas et TURCHETTO Régis, THIEBAUT Eric

Absent : MICHEL Jérôme.

Ont donné procuration : Madame LEJARS-GROS Catherine ayant donné procuration à Eric THIEBAUT, Madame MASCI Patricia ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE, Madame Marie-Thérèse FLEUROT ayant donné procuration à Jérôme DECORNY, Monsieur CHATILLON Christophe ayant donné procuration à Rémi ADAM

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Rémi ADAM

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 18 Mars 2016 est accepté à l'unanimité

15- Vote du taux des taxes pour l'année 2016

Après avoir pris connaissance du produit fiscal à taux constant établi par les services fiscaux et des allocations compensatrices versées par l'Etat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE pour 2016 d'augmenter les taux d'imposition tels qu'indiqués ci-dessous :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe Habitation	9,36 %	9,74 %
Taxe Foncière sur prop. bâties	10,09 %	10,50 %
Taxe Foncière sur prop. non bâties	27,56 %	28,68 %

16- Vote du budget primitif 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc STAROSSE, le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2016 :

Investissement

Dépenses	337 645,73 €
Recettes	338 512,73 €

Fonctionnement

Dépenses	205 306,06 €
Recettes	205 306,06 €

Pour rappel, total budget	
<u>Investissement</u>	
Dépenses	338 512,73 € (dont 867 € de RAR)
Recettes	338 512,73 € (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	205 306,06 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	205 306,06 € (dont 0,00 de RAR)

17 – Affectation du résultat

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc STAROSSE, le maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 18 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de	22 976,92 €
• un excédent reporté de	92 841,61 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	115 818,53 €

• un déficit d'investissement de	29 932,47 €
• un déficit des restes à réaliser de	867,00 €
Soit un besoin de financement de	30 799,47 €

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 (excédent)	115 818,53 €
Affectation complémentaire en réserve (obligatoire)	30 799,47 €
Affectation complémentaire en réserve (non obligatoire)	29 133,00 €

AFFECTATION GLOBALE (obligatoire et non obligatoire -1068)	59 932,47 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002 -excédent)	55 886,06 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001- déficit)	29 932,47 €

18 – Fusion du SI La Marelle avec le syndicat de construction du pôle Intercommunal-Scolaire-Périscolaire-Culturel-Sportif de Blénod-les-Toul

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III,
- Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération
- Considérant que le projet de construction du groupe scolaire regroupant les communes de Blénod-les-Toul, Bulligny, Charmes-la-Côte, Gye et Mont-le-Vignoble arrivant à la phase de réalisation, il est nécessaire pour le RPI La Marelle de fusionner avec le syndicat appelé "Pôle Intercommunal-Scolaire-Périscolaire-Culturel-Sportif" de Blénod-les- Toul.
- Considérant que le nouveau syndicat "La Marelle" assurera le fonctionnement du Scolaire, Périscolaire, Culturel et Sportif et tous les investissements ainsi que ceux liés à la construction du nouveau groupe scolaire prévu sur Blénod-les Toul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la fusion des deux syndicats suivants :
 - Syndicat Intercommunal "La Marelle" de Mont-le-Vignoble
 - Syndicat de construction "Pôle-Intercommunal-Scolaire-Périscolaire-Culturel-Sportif" de Blénod-les-Toul conformément à l'article L.5212-27 du CGCT
- ACCEPTE que le nouveau syndicat constitué se nomme Syndicat Intercommunal "La Marelle" dont le siège sera à Blénod-les-Toul
- APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération
- AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Informations :

Devis local technique

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le devis reçu pour la mise en conformité du local technique. Le montant de ce devis s'élève à 2 436 € TTC

Forêt

Monsieur le maire informe que les recettes suite aux ventes de bois s'élèvent à 726,66 € TTC et 912,95 € TTC pour 28 m³.

Manifestations :

La manifestation « une rose, un espoir » passera dans le village de Charmes-la-Côte le dimanche 24 Avril

La cérémonie du 8 mai aura lieu à Charmes-la-Côte.

Fin de séance 22 h 20

